

Date de la séance
Le 14 décembre 2022

Date de convocation
Le 07 décembre 2022

Date d'affichage
Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 20
Absent 01
Procurations 08
Votants 28

N° 22 F 76

**OBJET : Provisions
pour dépréciation
des actifs circulants
2022**

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture
le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatorze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE
CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH,
Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI,
Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio
MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL
M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON
M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS
M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH
M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT
Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE
M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

Absent : M. Rhamid HACHEMI

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Dans le cadre de la gestion des provisions, dès que les risques sont
connus, il convient de provisionner l'ouverture de crédits budgétaires dans
le cas de « dettes » avec un administré, une collectivité, une société...

C'est pourquoi la Commune constitue une dotation pour provision des
risques sur l'année N qui sera reprise dès que le risque sera terminé (N ou
N+1...) :

- Constatation de la dotation aux « provisions pour dépréciation des actifs
circulants » pour l'exercice en cours à l'article 6817, puis un titre à
l'article 7817 (N ou N+1) dès que la dette sera soldée.

Les provisions 2022 : 43.724 €

- Famille XXXXX pour 2.117,04 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 614,94 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 636,42 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 2.910,57 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 143,39 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 20.201,03 € (bordereau de situation arrêté au 25/11/2022)
- Famille XXXXX pour 1.328,53 € (bordereau de situation arrêté au 05/10/2022)
- Famille XXXXX pour 2.816,15 € (bordereau de situation arrêté au 05/10/2022)
- Famille XXXXX pour 2.485,26 € (bordereau de situation arrêté au 05/10/2022)
- Famille XXXXX pour 2.464,11 € (bordereau de situation arrêté au 05/10/2022)
- Famille XXXXX pour 1.813,07 € (bordereau de situation arrêté au 05/10/2022)
- Famille XXXXX pour 5.433,19 € (bordereau de situation arrêté au 05/10/2022)
- Famille XXXXX pour 760,30 € (bordereau situation arrêté au 05/10/2022)

Les reprises sur provisions 2022 (7817) : 12.922,14 € (remboursement des
dettes provisionnées sur les exercices antérieurs ou admission en non
valeurs depuis)

- Famille XXXXX pour 552,52 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 411,99 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 448,35 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)

- Famille XXXXX pour 125,81 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 521,50 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 179,36 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 11,33 € (bordereau de situation arrêté au 27/09/2022)
- Famille XXXXX pour 256,94 € (admission en non valeurs 2021)
- Famille XXXXX pour 10.414,34 € (admission en non valeurs 2022)

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Valide cette dépense de dotations pour les dettes citées de 43.724 € et de reprendre des provisions pour 12.922,14 €.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

